

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACQUISITION DE
MATERIEL AFIN DE PAVER L'ENTREE A LA MDJ**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de paver et bordurer l'entrée amenant à la Maison des Jeunes ;

Vu la proposition reçue par la société SARL REGNIER MATERIAUX, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SARL REGNIER MATERIAUX (11 rue Mermoz – 59253 LA GORGUE) un devis relatif à l'acquisition de matériel pour paver et bordurer l'entrée à la Maison des Jeunes, pour un montant total de 2.024.98€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 06 mars 2026

DEC2026_041

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

